

INFORMATION AUX PORTEURS DU FCP ACTIVE ALLOCATION

Paris, le 07/05/2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de part(s) du Fonds Commun de Placement ACTIVE ALLOCATION (Code ISIN : FR0013404738) et nous vous remercions de la confiance que vous nous manifestez.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

SYCOMORE ASSET MANAGEMENT a décidé de procéder à la fusion-absorption de votre FCP ACTIVE ALLOCATION (ci-après le « FCP Absorbé ») par le FCP SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE (part « R » (ci-après le « FCP Absorbant »)).

Cette opération de fusion s'inscrit dans le cadre de la restructuration de la gamme des OPC gérés par SYCOMORE ASSET MANAGEMENT, les FCP Absorbé et Absorbant présentant un objectif de gestion et une stratégie de gestion relativement similaires. Par ailleurs, cette opération permettra d'obtenir un OPC d'une dimension plus importante et de renforcer les moyens de l'ensemble ainsi constitué au bénéfice des porteurs de parts.

Le FCP ACTIVE ALLOCATION sera dissout à l'issue de cette fusion, et vous deviendrez alors porteurs de parts « R » du FCP SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE.

Le profil de rendement/risque de votre investissement a vocation à évoluer de manière très significative en raison de la possibilité pour le FCP Absorbé de s'exposer à certaines typologies de risques dans des limites plus importantes que celles du FCP Absorbant. Toutefois, le SRI¹ restera inchangé (3 sur l'échelle de risque graduée de 1 à 7) et le profil de risque de la gestion actuellement menée demeurera similaire. L'opération de fusion n'entraîne pas de hausse potentielle des frais à la charge des investisseurs. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la rubrique « Quelles sont les principales différences entre le FCP Absorbé et le FCP Absorbant ? ».

Informations importantes

Nous attirons votre attention sur le fait que le FCP Absorbé avait pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice ESTER capitalisé augmentée de 3% sur un horizon minimum de placement recommandé de cinq ans, par une allocation discrétionnaire de l'actif net entre plusieurs classes d'actifs.

Sa performance enregistrée est de -1,87% depuis sa création, le 29 mars 2019, contre une performance de +32,76% pour l'indice de référence (ESTER capitalisé + 3%).

Sur les années 2019 et 2020, la performance du FCP Active Allocation est globalement en ligne ou légèrement au-dessus de l'indice de référence.

En 2021, le bon positionnement de 2020 a été désavantageux, notamment sur les valeurs technologiques en Chine, vendues au cours de l'année 2021 et qui ont continué de baisser par la suite.

Néanmoins, cela n'a pas suffi à maintenir la performance, puisqu'en 2022 toutes les classes d'actifs (hors fonds monétaires) baissent sensiblement. Ainsi, le FCP Active allocation, qui a un indice absolu, aurait dû être investi à 100% en fonds monétaires cette année-là, un pari pris très rarement. Le FCP finit l'année à -10,8% contre un indice absolu à +2,5%, créant la majeure partie de l'écart avec son indice depuis sa création (14 points de retard sur 21 au total).

L'année 2023 a été décevante également pour des raisons de sous-expositions dans une année de marché haussier.

¹ SRI : en anglais, *Synthetic Risk Indicator*.

Depuis le début de l'année 2024, avec une stratégie plus investie et moins flexible, le FCP surperforme son indice de 3 points.

Vous trouverez en annexe un graphique illustratif.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entrera en vigueur le **21/06/2024** (sur la base des valeurs liquidatives des FCP Absorbé et Absorbant datées du 21/06/2024, calculées le 24/06/2024).

Attention, pour le bon déroulement de cette opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 17/06/2024 au 21/06/2024. La valorisation du Fonds Absorbé étant quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds Absorbé sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion sera celle du 14/06/2024.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette opération, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 14/06/2024, étant par ailleurs rappelé que ni le FCP Absorbé ni le FCP Absorbant n'appliquent de commissions de rachat.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement / risque :** Oui
- **Augmentation du profil de risque :** Non
- **Augmentation potentielle des frais :** Non
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque :** Très significative²



Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

L'opération ne génère aucun impact sur votre fiscalité.

Toutefois, nous vous invitons à vérifier votre situation personnelle auprès de votre conseiller habituel.

Quelles sont les principales différences entre le FCP Absorbé et le FCP Absorbant ?





Voici les principales différences entre votre FCP et le FCP Absorbant :

	Avant ACTIVE ALLOCATION (FCP Absorbé)	Après SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE (FCP Absorbant)
Acteurs intervenant sur les FCP Absorbé et Absorbant		
Commissaire aux comptes	KPMG Audit	PricewaterhouseCoopers Audit

² Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du FCP Absorbé à une ou plusieurs typologies de risques.

	Avant ACTIVE ALLOCATION (FCP Absorbé)	Après SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE (FCP Absorbant)
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion	Réaliser, sur un horizon minimum de placement recommandé de cinq ans, une performance supérieure à celle de l'indice ESTER capitalisé augmentée de 3% par une allocation discrétionnaire de l'actif net entre plusieurs classes d'actifs.	Réaliser, sur un horizon de placement minimum de trois ans, une performance supérieure à l'€STR capitalisé + 2% pour les parts R, ainsi que d'être investi en permanence et à hauteur d'au moins 95% de son actif net en parts du fonds Sycomore Next Generation (le « Fonds Maître »), compartiment de la SICAV Luxembourgeoise Sycomore Fund Sicav. SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE investit en part X du Fonds Maître, et pourra détenir des liquidités à titre accessoire. Le Fonds Maître a pour objectif la mise en oeuvre d'une stratégie d'investissement socialement responsable reposant sur une allocation discrétionnaire entre plusieurs classes d'actifs.
Indicateur de référence	ESTER capitalisé + 3%	€STR capitalisé + 2% pour les parts R
Méthode de sélection des titres	FCP autonome (sélection des OPC et titres vifs suivant une approche discrétionnaire).	FCP nourricier du Fonds Maître. Investissement réalisé en quasi-totalité dans le Fonds Maître – part « X » et, à titre accessoire, en liquidités.

Modification du profil de risque et de rémunération recherché			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Liste avec les fourchettes d'exposition :	Liste avec les fourchettes d'exposition :	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente (+/-) :
	Risque actions [0% ; 65%]	Risque actions [0% ; 50%]	-
	Risque lié à l'exposition aux obligations convertibles [0% ; 100%]	Risque lié à l'exposition aux obligations convertibles [0% ; 10%]	-
	Risque lié à l'exposition aux pays émergents [0% ; 30%]	Risque lié à l'exposition aux pays émergents [0% ; 50%]	+
	Risque de change [0% ; 100%]	Risque de change [0% ; 50%]	-
	Risque lié aux actions de petite capitalisation [0% ; 65%]	Risque lié aux actions de petite capitalisation [0% ; 50%]	-
	Risque lié aux matières premières [0% ; 20%]	Risque lié aux matières premières [0% ; 10%]	-
	Risque lié aux obligations non notées [0% ; 100%]	Risque lié aux obligations non notées [0% ; 30%]	-
	Risque lié aux obligations à haut rendement [0% ; 65%]	Risque lié aux obligations à haut rendement [0% ; 50%]	-
	OPC mettant en oeuvre des stratégies de performance absolue [0% ; 50%]	OPC mettant en oeuvre des stratégies de performance absolue [0% ; 10%]	-

	Avant ACTIVE ALLOCATION (FCP Absorbé)	Après SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE (FCP Absorbant)	
Frais			
Frais maximum TTC	Frais de gestion directs : 1,75% Frais indirects : 2,5% hors frais de surperformance éventuels	Frais de gestion directs : 1,60% Frais indirects : 0%	
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Forfait maximum de 30 euros TTC.CFD : forfait spécifique maximum de 20 euros TTC	Néant	
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation ³	2,67% de la valeur de votre investissement par an.	Part R : 1,61% de la valeur de votre investissement par an.	
Coûts de transaction ⁴	0,34% de la valeur de votre investissement par an.	0% de la valeur de votre investissement par an.	
Commission de surperformance	20% TTC au-delà de l'indice ESTER capitalisé + 3,00%	15% TTC au-delà de l'indice ESTER capitalisé + 2,00%, avec High Water Mark	=

	Avant ACTIVE ALLOCATION (Fonds Absorbé)	Après SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE (Fonds Absorbant)
Modalités de souscriptions/Rachats		
Centralisation des ordres	Chaque jour de valorisation avant 12h00	Chaque jour de valorisation avant 9h00
Division / Décimalisation	Oui – Dix-millième de part	Oui – Cent-millième de part

Informations pratiques		
Dénomination	ACTIVE ALLOCATION	SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE
ISIN	FR0013404738	Part R : FR0007078589

Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 26/04/2024.

³ Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.

⁴ Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.

Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance des documents d'informations clés (DIC) du FCP Absorbé et du FCP Absorbant, qui sont tenus à votre disposition sur le site internet www.sycomore-am.com.

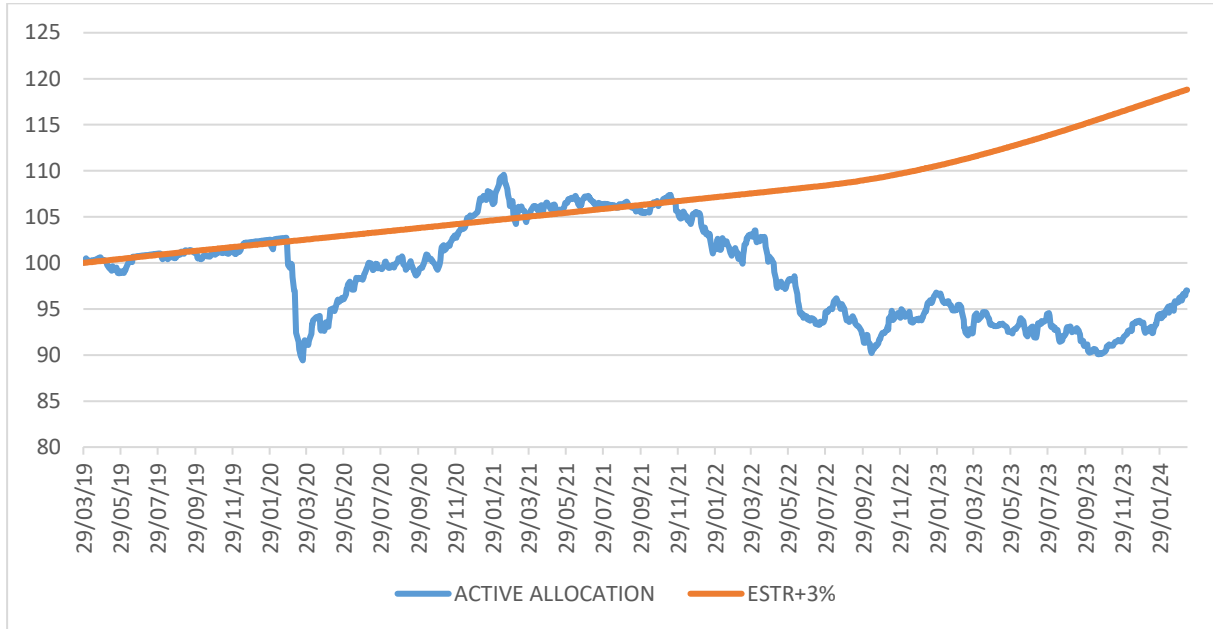
De manière générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller ou responsable de compte pour toute information complémentaire concernant vos placements. Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour vous fournir, si vous le désirez, des renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

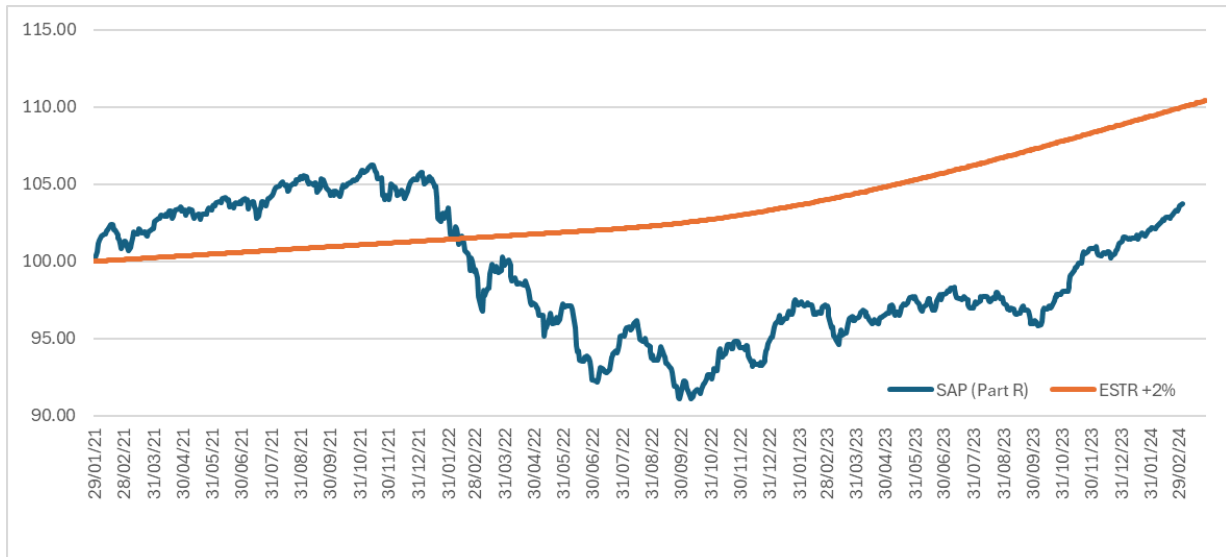
La Direction Générale

ANNEXE 1 – Graphiques illustratifs de performances

Performances du FCP Absorbé comparées à celles de son indice de référence :



Performances du FCP Absorbant (Part R) comparées à celles de son indice de référence :



ANNEXE 2 – Exemple de calcul de parité d'échange

Dans le cadre de la fusion, la parité d'échange retenue sur la base des valeurs liquidatives du 21/06/2024, publiées le 24/06/2024, sera la suivante pour chaque catégorie de parts :

$$\frac{\text{VL unitaire du FCP Absorbé}}{\text{VL unitaire de la part R du FCP Absorbant}}$$

Exemple de calcul de parité sur les valeurs liquidatives des parts du FCP Absorbé (*pour cet exemple, les valeurs liquidatives utilisées sont celles du 18/03/2024*) :

Soit un porteur détenant 1 part du FCP Absorbé, valorisée 96,94 €, tandis que 1 part R du FCP Absorbant est valorisée 142,01 €. Le porteur qui disposait de 96,94 € représentant 1 part du fonds Absorbé détiendra toujours 96,94 € à l'issue de la fusion, mais qui représenteront cette fois 0,68262 part R du FCP Absorbant (sans soulté).

Cette opération se serait faite sur la base de la parité d'échange calculée comme suit :

$$\text{VL d'une part du FCP Absorbé} / \text{VL d'une part R du FCP Absorbant} = 96,94 / 142,01 = 0,68262$$

Coûts liés à la préparation et à la réalisation de la fusion

Les coûts liés à la préparation et à la réalisation de la fusion sont entièrement pris en charge par SYCOMORE ASSET MANAGEMENT.

Rapport du contrôleur légal des comptes indépendant

Le rapport du contrôleur légal des comptes indépendant sur la fusion pourra être obtenu postérieurement à celle-ci sur simple demande auprès de Sycomore Asset Management à l'adresse info@sycomore-am.com